

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1381-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Fondation Mon Sheong

Foyer de soins de longue durée et ville : Mon Sheong Richmond Hill Long Term Care Centre, Richmond Hill

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 21 au 24 octobre 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier en lien avec la chute d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) – Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on révise le programme de soins écrit d'une personne résidente après la réalisation d'une évaluation.

Lors de l'examen des dossiers, on a constaté qu'une personne résidente avait fait l'objet d'une évaluation, à une date donnée, ce qui a entraîné une modification de l'état de la personne. Cependant, ce n'est qu'à une date ultérieure qu'on a révisé son programme de soins écrit en fonction de ce changement.

Lors d'un entretien, la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins aux personnes résidentes a confirmé qu'il aurait fallu indiquer immédiatement dans le programme de soins le changement de l'état de la personne résidente.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins aux personnes résidentes.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD.

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis a omis de procéder à des évaluations hebdomadaires de la peau et des plaies auprès d'une personne résidente à l'aide d'un outil approprié sur le plan clinique conçu expressément pour les évaluations de ce type.

Lors de l'examen des dossiers, on a constaté qu'à plusieurs reprises, la personne résidente n'avait pas fait l'objet d'une évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies. En effet, en de multiples occasions, on avait entrepris une évaluation de la peau

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

et des plaies, sans toutefois les mener à terme.

La directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins aux personnes résidentes a confirmé qu'on aurait dû procéder à des évaluations de la peau et des plaies chaque semaine à l'aide de l'outil conçu à cette fin.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins aux personnes résidentes.